

The Presidency of the Republic of Cameroon



Décret n°2013/418 du 25 novembre 1013 portant attribution en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de dix (10) dépendances du domaine national de superficie totale de 5 384 hectares



Décret n°2013/418 du 25 novembre 1013 portant attribution en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de dix (10) dépendances du domaine national de superficie totale de 5 384 hectares, sises aux lieux-dits « Ndiba », « Mokange », « Kuma », « Essoki », « Fabe », «Lipenja II », « Mokango-Bima », «Beboka Village », «Massaka-Bima » et «Iwei», Arrondissement de Mundemba, Département du Ndian, Région du Sud-Ouest.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi des finances n°90/001 du 29 juin 1990 fixant la redevance de base des concessions des dépendances du domaine national;

Vu l'ordonnance n° 74/01 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;

Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national;

Vu le dossier technique y afférent,

#### DECRET E:

Article 1er. - Sont, à compter de la date de signature du présent décret, attribuées en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Cameroon Limited, pour un délai de trois (03) ans, dix (10) dépendances du domaine national de superficie totale de 5 384 hectares sises aux lieux-dits «Ndiba», «Mokange », «Kuma », «Essoki », «Fabe », «Lipenja II », « Mokango-Bima», « Beboka Village », « Massaka-Bima» et « Iwei », Arrondissement de Mundemba, Département du Ndian, Région du Sud-Ouest et délimitées ainsi qu'il suit:

### Parcelle de terrain de 549 ha sise au lieu-dit «Ndiba »

- -Au Nord-Ouest, par le domaine national et la rivière Mana;
- -Au Nord-Est, par le domaine national occupé par la communauté Mobenge;
- -Au Sud-Est, par le domaine national occupé par la communauté Mobenge;
- -Au Sud-Ouest, par la rivière Mana.

## Télécharger l'intégralité du décret

< Précédent

Suivant >

# Visite officielle du couple présidentiel à Douala

